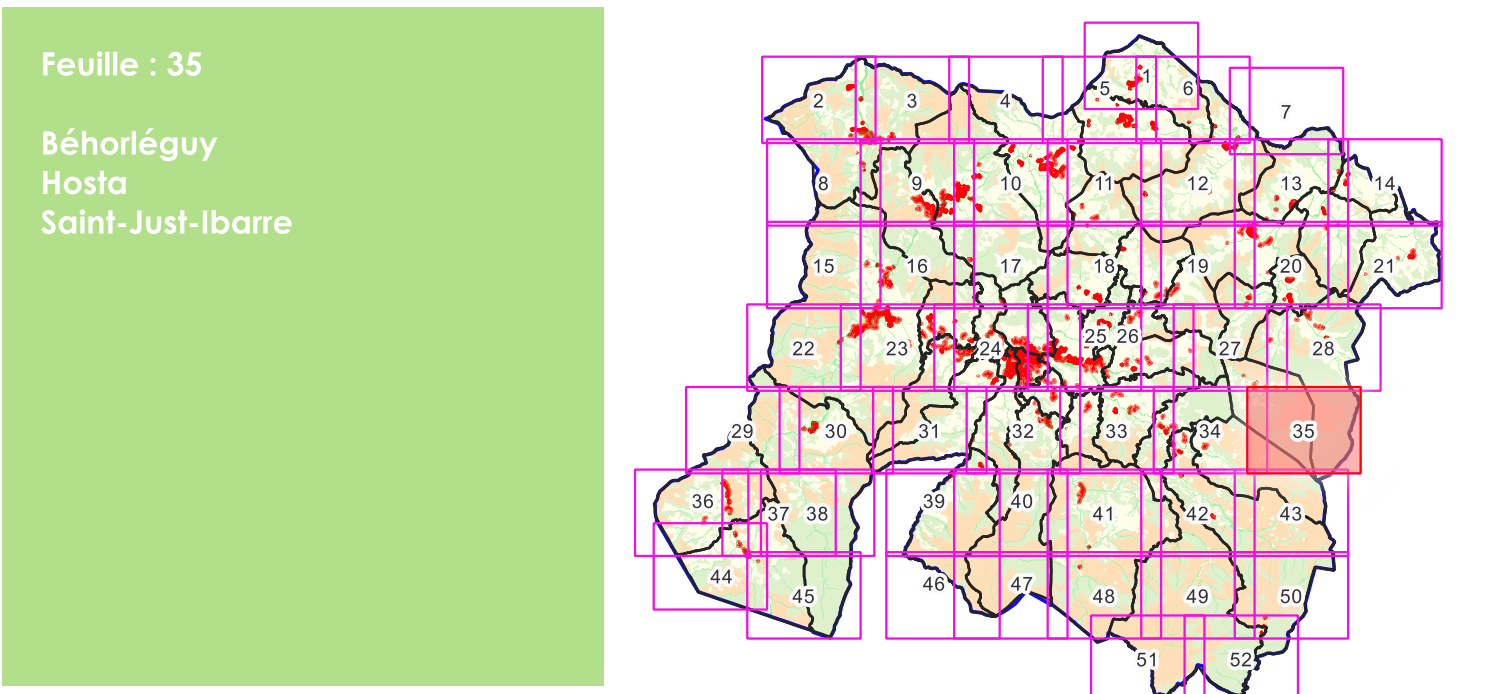


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



pays basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRUGUNE
ERAKARROA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 St-JEAN-DE-LUZ
Tél. 05 59 58 46 15-16 - Courriel : serviceurbanisme@paysbasque.fr

Marquage des zones protégées
et classées

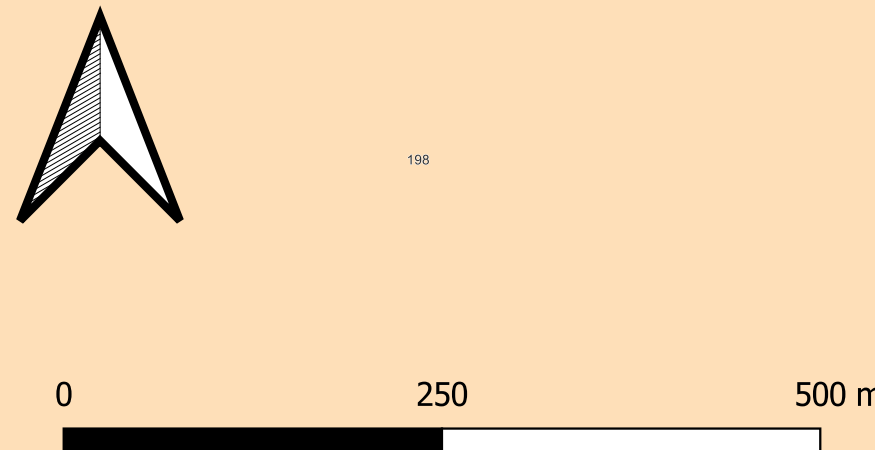
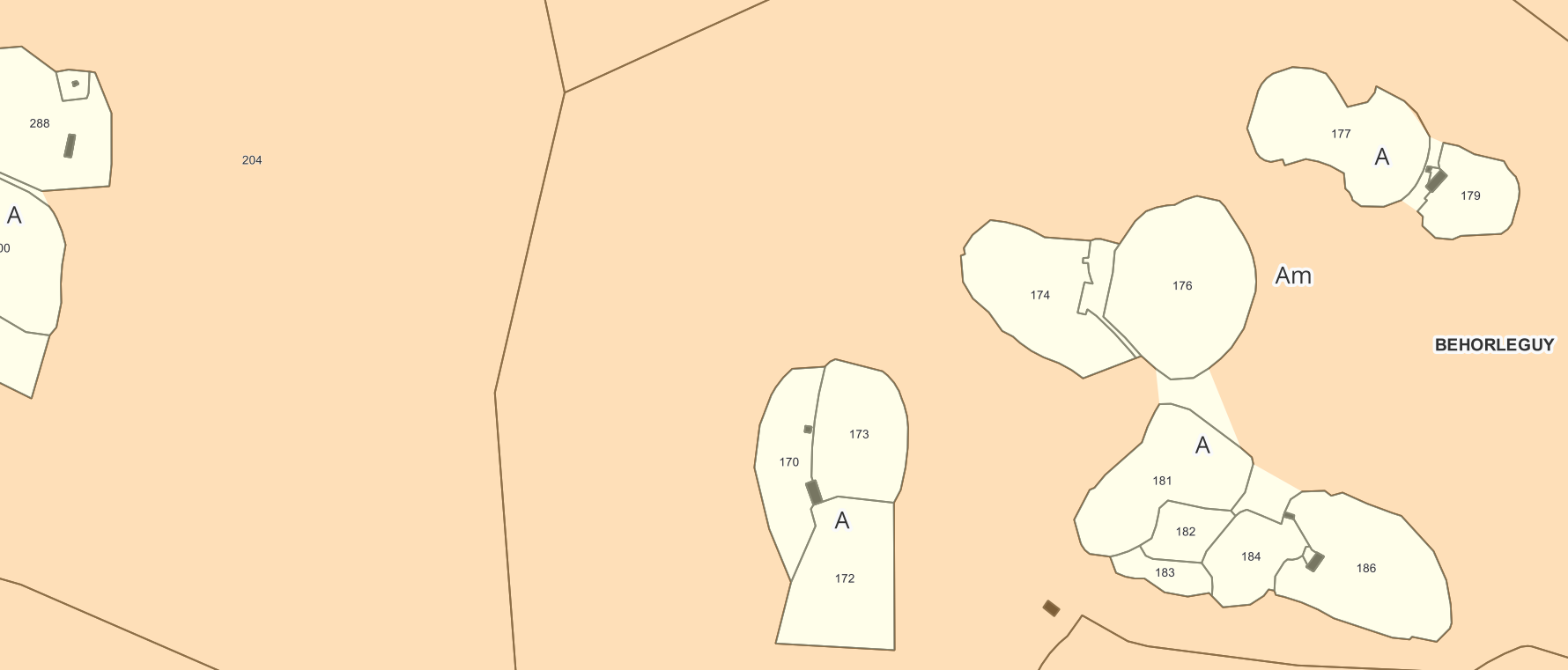
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Alloap : Zone à urbaniser dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Ni/At : Secteur à vocation touristique

Prescriptions réglementaires

- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-8
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de
risque inondation (AZI)
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)



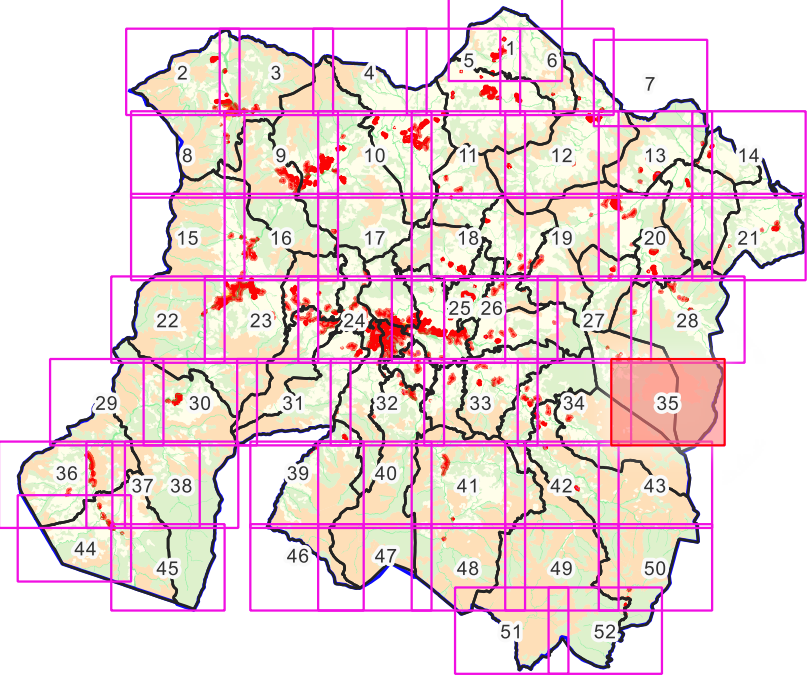
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 35

Béhorléguy
Hosta
Saint-Just-Ibarre



pays basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERRIKIDEA

[@communautéPB](#) | communauté-pybasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 St-JEAN-DE-LUZ
Tél. 05 59 56 84 34 - Courriel serviceurbanisme@pb.fr

Mairie de Béhorléguy
Béhorléguy
64400

Légende

Emprise au sol

- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé

Pleine terre

- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP



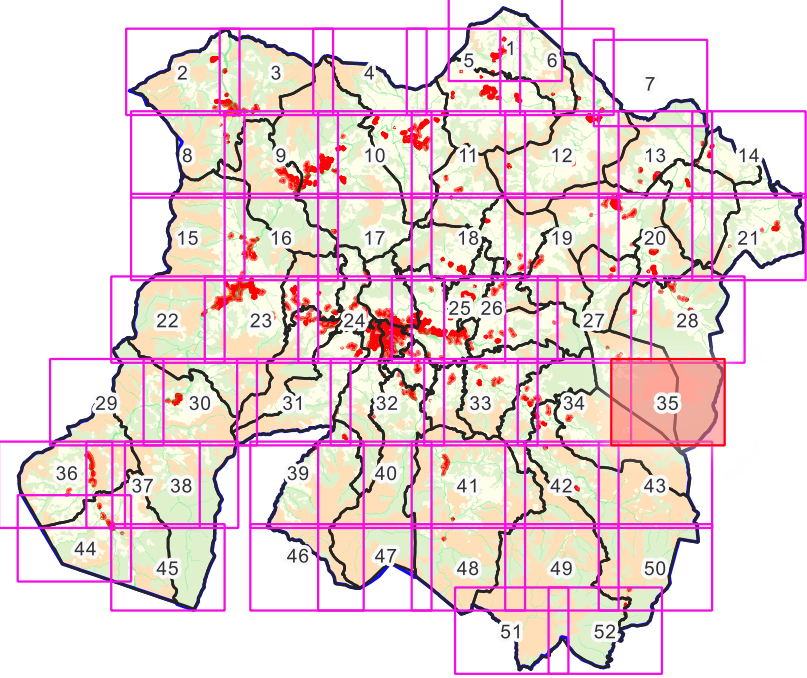
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARR

PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 35

Béhorléguy
Hosta
Saint-Just-Ibarre





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BERRIOGUNE
EUSKAL
HERRIA

 @communautéPB | communauté-paysbasque.fr

 @communautéPB | communauté-paysbasque.fr



Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - C14600 - 64600 Bay C14000
Tél. 05 59 58 41 34 - Courriel : service.urbanisme@agbl.fr

Légende

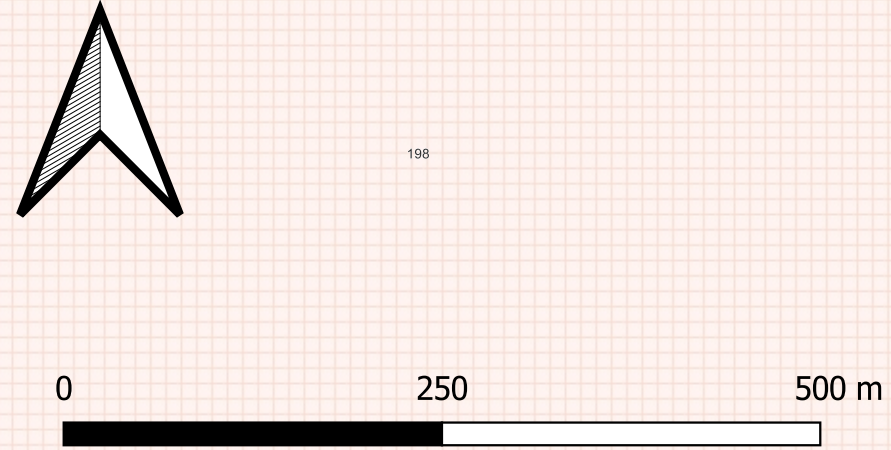
Hauteur

(1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère

(2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère

(5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.

OT OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP



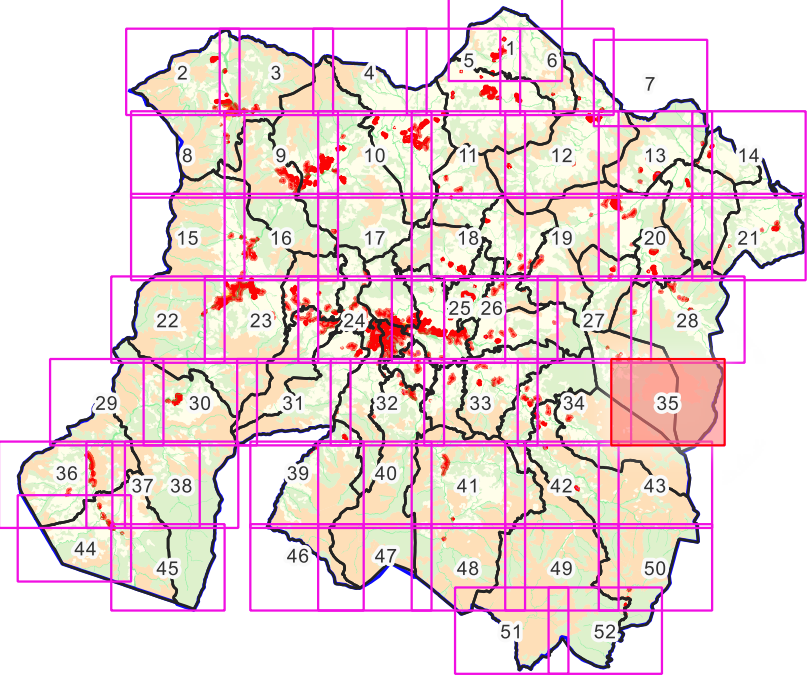
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 35

Béhorléguy
Hosta
Saint-Just-Ibarre





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BERRIOZUE
ERABARRE



@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

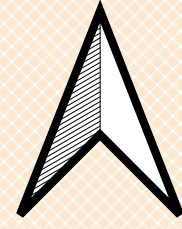
Agence Public de Gestion Local - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 345 23200
Tél : 05 59 56 81 31-37 - Courriel : service.urbanisme@pb.fr



Ministère de l'Équipement
et des Transports

Légende

- Implantation voies et emprises
- (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.
 - cf OAP : Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP



0 250 500 m

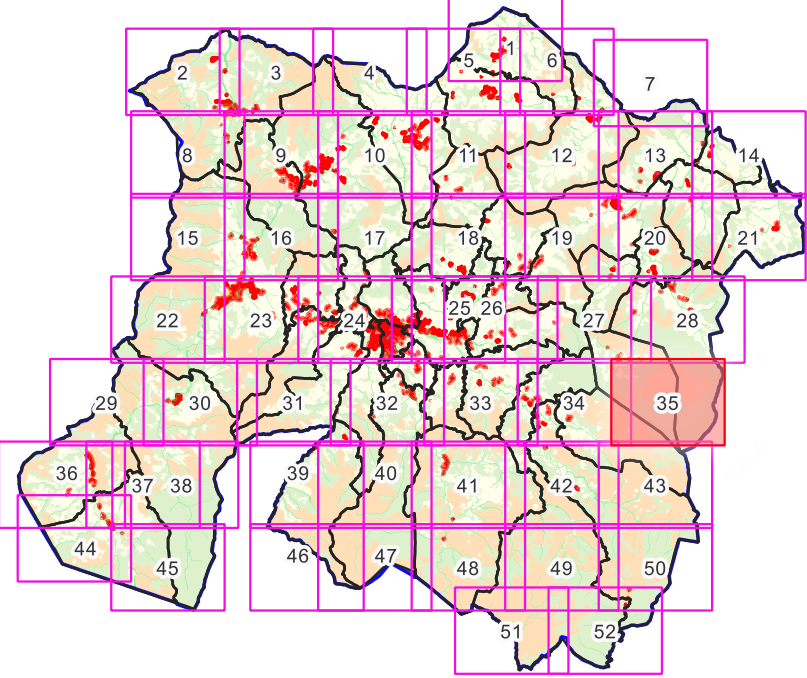
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 35

Béhorléguy
Hosta
Saint-Just-Ibarre





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE
ERAKORRA

  @communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locala - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 344 23004
Site : 25.50.50.44.1347 - Contact : serviceurbanisme@paysbasque.fr



Mairie des communes de
Béhorléguy, Hosta et Saint-Just-Ibarre

Légende

- Implantation limites
- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment,
 - et OAP: Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP

